

Paratuberculose



Qu'est-ce que la paratuberculose ?

La paratuberculose est une maladie bactérienne contagieuse chronique de l'intestin qui touche principalement les ovins, les bovins (plus fréquemment les vaches laitières), les caprins et d'autres espèces de ruminants. Cette maladie a également été observée chez des chevaux, des porcs, des cervidés, des alpacas, des lamas, des lapins, des hermines, des renards et des belettes.

La paratuberculose se caractérise par une cachexie d'évolution lente et par une diarrhée qui devient de plus en plus sévère.

Elle est due à une bactérie appelée *Mycobacterium avium*, sous-espèce *paratuberculosis* (*M. paratuberculosis*). Elle a été décrite pour la première fois il y a plus de 100 ans, en Allemagne.

La paratuberculose figure sur la liste des maladies établie par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Les cas identifiés doivent être déclarés auprès de l'OIE (*Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE).



Où trouve-t-on la maladie ?

La paratuberculose est présente dans toutes les régions du monde. La bactérie responsable de la maladie résiste à la chaleur, au froid et à la sécheresse ; elle peut survivre pendant des périodes prolongées dans le sol (plus d'un an), voire plus longtemps encore dans l'eau.

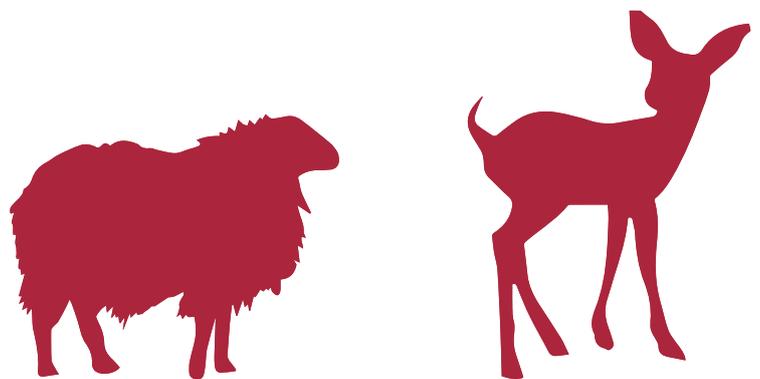
Comment la maladie se transmet et se propage-t-elle ?

Les animaux infectés excrètent la bactérie dans les matières fécales, le colostrum et le lait. Chez les jeunes animaux, l'infection est le plus souvent contractée par contamination de l'environnement ou ingestion de lait provenant d'une vache infectée. Elle peut également être transmise par une vache gravide infectée à son fœtus. L'excrétion fécale de la bactérie débute avant l'apparition des signes cliniques, et les animaux porteurs « silencieux » représentent une source de transmission importante.

Un troupeau non contaminé est généralement exposé lors de l'acquisition d'animaux supplémentaires ou d'animaux de remplacement porteurs de l'infection. Les animaux adultes exposés sont beaucoup moins prédisposés à la contamination mais les jeunes y sont extrêmement sensibles.

Quels sont les risques de santé publique liés à cette maladie (si elle est zoonotique) ?

La paratuberculose n'a pas été identifiée comme une zoonose. Cependant, la bactérie mise en cause (*M. paratuberculosis*) a été trouvée parfois chez des patients atteints de la maladie de Crohn, une affection inflammatoire diarrhéique, chronique et douloureuse de l'intestin humain qui ressemble à la paratuberculose.





Quelles sont les manifestations cliniques de cette maladie ?

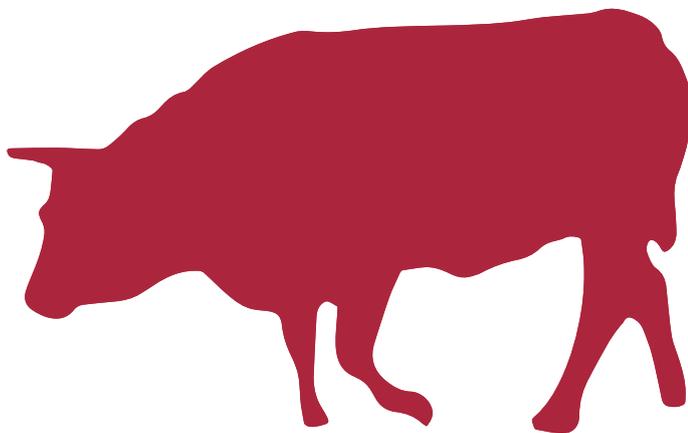
Étant donné la lenteur de l'évolution de l'infection chez les bovins, les signes cliniques ne commencent généralement à apparaître que chez les jeunes adultes (de 4 à 7 ans), bien que la maladie puisse toucher des animaux de n'importe quel âge à partir de 1 ou 2 ans.

La bactérie provoque une entérite chronique (inflammation de l'intestin), caractérisée par une diarrhée, de l'abattement et une perte de poids progressive, malgré un bon appétit et une température corporelle normale. Chez les ovins, les caprins et les autres ruminants, la diarrhée n'est pas systématique. La bactérie atteint l'intestin, provoquant un épaissement et une inflammation de la paroi intestinale. Ces lésions de la paroi entraînent une fuite des protéines qui sont moins bien absorbées, d'où une fonte musculaire et une diminution de la production de lait. Les animaux peuvent également présenter un gonflement de la région sous-maxillaire. Devenant de plus en plus sévères, les symptômes évoluent progressivement vers la dénutrition, l'affaiblissement et la mort.

Comment la maladie est-elle diagnostiquée ?

La maladie peut être suspectée d'après les signes cliniques ; elle est confirmée par les épreuves de laboratoire prescrites (*Code sanitaire pour les animaux terrestres* et *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE).

Pour confirmer le diagnostic chez un animal présentant des signes cliniques suspects, il existe de nombreux tests de laboratoire. Cependant, le problème majeur de la lutte contre la paratuberculose est la difficulté à détecter les animaux infectés qui ne présentent pas de signes cliniques. La coproculture, bien que techniquement difficile et fastidieuse, permet de détecter les animaux infectés, au moins 6 mois avant l'apparition des signes cliniques. Cette possibilité est très importante parce que la maladie évolue lentement et que de nombreux animaux sont des porteurs asymptomatiques.



Paratuberculose



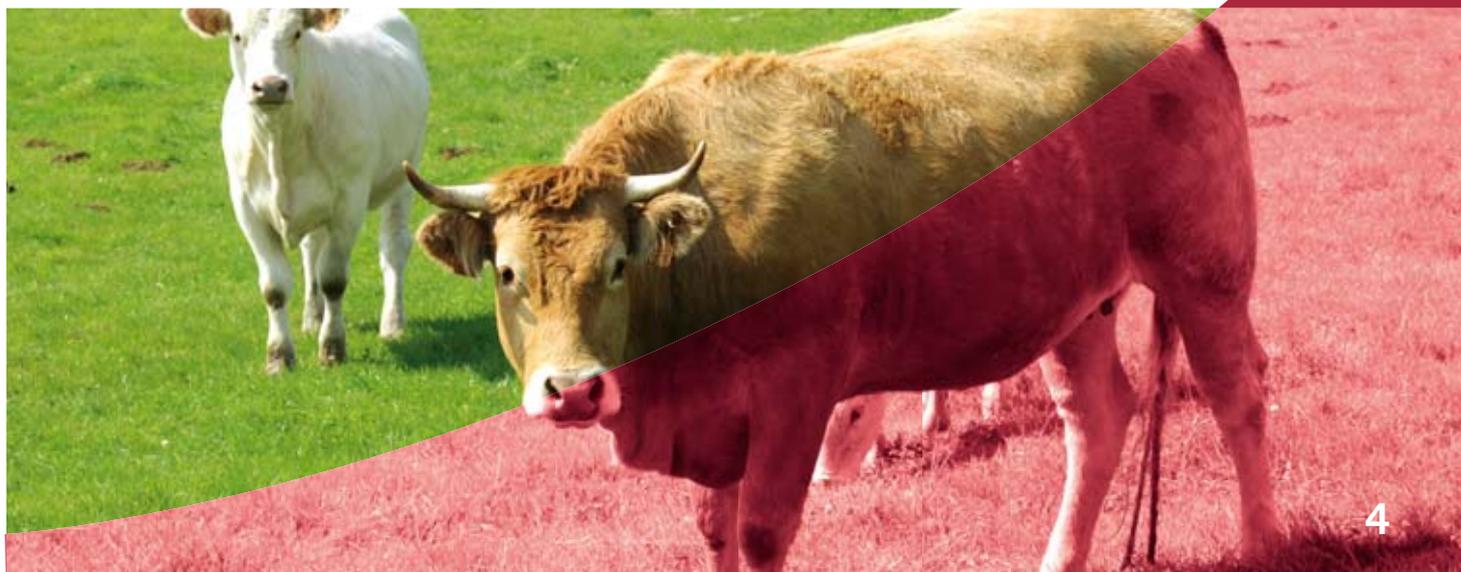
Que fait-on pour prévenir et contrôler cette maladie?

Mesures appliquées

Il n'existe aucun traitement connu pour cette maladie. Les mesures sanitaires incluent des pratiques d'hygiène et d'élevage correctes ainsi que des tests de dépistage des nouveaux animaux pour identifier et éliminer les sujets contaminés. Les animaux adultes doivent être soumis à une surveillance permanente.

Dans les élevages touchés par la paratuberculose, les veaux, les chevreaux et les agneaux doivent naître dans des zones exemptes de fumier et retirés de la mère dès la naissance ; ils doivent recevoir du colostrum pasteurisé en bouteille (ou du moins testé comme étant exempt de contamination) et rester séparés des adultes jusqu'à l'âge d'au moins un an. Ces pratiques réduisent le risque de transmission de la maladie à cette population extrêmement sensible. Il est également recommandé de placer en hauteur la nourriture et l'eau dans les stabulations afin de réduire la contamination par les matières fécales.

Il existe des vaccins pour cette maladie mais ceux-ci ne doivent s'utiliser que dans certaines conditions parfaitement définies, et en stricte conformité avec la réglementation. Il a été démontré que la vaccination des jeunes veaux permet de réduire l'incidence de la maladie mais non d'empêcher l'excrétion bactérienne, ni l'apparition ultérieure de cas nouveaux dans un élevage. La vaccination contre la paratuberculose risque d'interférer avec les programmes d'éradication qui reposent sur la détection et l'élimination des animaux infectés. Elle peut également fausser les tests de recherche de la tuberculose bovine.



Pour plus d'informations



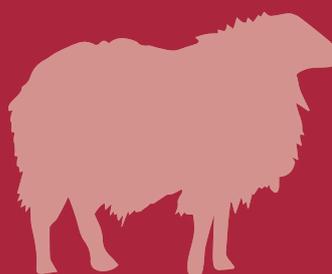
Références :

1. *Code Sanitaire pour les Animaux Terrestres* de l'OIE :
www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/
2. *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* terrestres de l'OIE :
www.oie.int/fr/normes-internationales/manuel-terrestre/acces-en-ligne/
3. Fiche Technique de l'OIE :
www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/fiches-techniques/
4. The Center for Food Security and Public Health, Iowa State University
www.cfsph.iastate.edu/
5. Merck Veterinary Manual :
www.merckvetmanual.com/mvm/index.jsp?cfile=htm/bc/toc_50000.htm
6. *Atlas des maladies animales transfrontalières*
P. Fernandez, W. White ;
Ed.: 2011

Consultez nos experts :

Liste des Laboratoires de Référence :
www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/laboratoires-de-reference/liste-de-laboratoires/

Liste des Centres Collaborateurs :
www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/centres-collaborateurs/liste-des-centres/



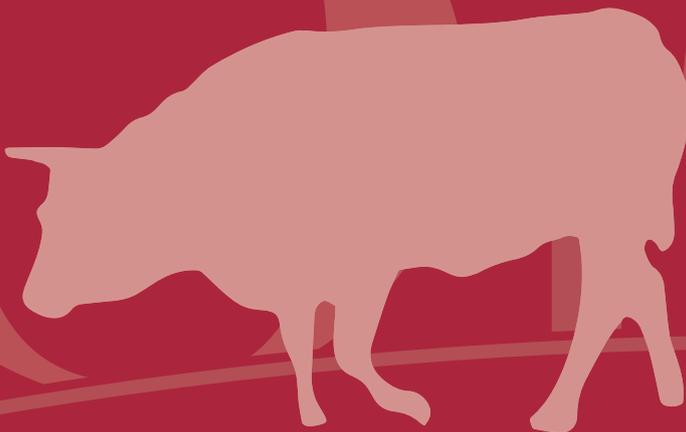


En bref

- La paratuberculose est une maladie présente dans le monde entier qui touche des pays en développement aussi bien que des pays développés, en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Asie, en Australie et en Afrique.
- Elle a été découverte et identifiée en 1894. Cependant, dès 1826 une maladie intestinale chronique débilitante des bovins avait déjà été reconnue.
- La paratuberculose est également connue en anglais sous le nom de « maladie de Johne », du nom du vétérinaire qui a été le premier à isoler et à identifier la bactérie en 1894 à l'Unité d'anatomopathologie vétérinaire de Dresde, en Allemagne. La dénomination « paratuberculose » remonte à la description initiale du germe qui est apparu très similaire à la bactérie de la tuberculose bovine.
- Il n'existe aucun traitement connu pour cette maladie.

- 12, rue de prony • 75017 paris france
- tel. 33 (0)1 44 15 18 88 - fax 33 (0)1 42 67 09 87
- www.oie.int • oie@oie.int

Photo de couverture : © J.Crenn OIE.
Photos intérieures : © J.Crenn OIE, © N.Denormandie OIE,
© G.Paillard INRA, © N.Bertrand INRA,
© O.Nougarede INRA, © P.Michel INRA.



Oie